

RÈGLEMENT NUMÉRO 825-2017

RÈGLEMENT NUMÉRO 825-2017 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 718-2012 ET SES AMENDEMENTS, RÉGISSANT TOUTES LES INTERVENTIONS SUR LA PROPRIÉTÉ DE LA VILLE PAR LES ENTREPRISES DE TÉLÉCOMMUNICATION, DE DISTRIBUTION, DE TRANSPORT ET D'EMMAGASINAGE D'ÉNERGIE

CONSIDÉRANT QUE le règlement 718-2012, tel que modifié par le règlement 718-1-2013, prévoyait des dispositions régissant toutes les interventions sur la propriété de la Ville de Gatineau par les entreprises de télécommunication, de distribution, de transport et d'emmagasinement d'énergie;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de présentation numéro AP-2017-892, devant précéder l'adoption de ce règlement, a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 21 novembre 2017 :

LE CONSEIL DE LA VILLE DE GATINEAU DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le Règlement numéro 718-2012 régissant toutes les interventions sur la propriété de la Ville par les entreprises de télécommunication, de distribution, de transport et d'emmagasinement d'énergie, tel que modifié par le règlement numéro 718-1-2013, est par le présent règlement abrogé;
2. Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2017

**M. DANIEL CHAMPAGNE
CONSEILLER ET PRÉSIDENT
DU CONSEIL**

**M^E SUZANNE OUELLET
GREFFIER**